



Décision de l'Assemblée plénière
24 juin 2021

Recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses; résultats de l'enquête auprès des cantons: prise de connaissance

Considérations du Secrétariat général

- 1 Les recommandations de l'Assemblée plénière de la CDIP du 26 mars 2015 visent la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses.
- 2 Les recommandations de la CDIP s'appuient sur les propositions du rapport de 2013 de la Commission suisse de maturité pour améliorer l'offre et l'attrait de l'enseignement de l'italien.
- 3 Selon le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de 1995, une deuxième langue nationale peut être enseignée comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique. L'art. 9, al. 7, du RRM précise que deux langues au moins doivent être proposées dans la discipline fondamentale *deuxième langue nationale*. L'apprentissage d'une troisième langue nationale doit être proposé comme discipline facultative et promouvoir par des moyens adéquats la connaissance et la compréhension des spécificités régionales et culturelles du pays.
- 4 L'enquête menée auprès des cantons en 2020 par le Secrétariat général met en évidence une situation stable. En Suisse allemande, l'étude de l'italien est plus souvent offerte comme option spécifique; en Suisse romande, les gymnases privilégient l'étude de l'italien comme discipline fondamentale.
- 5 Le bilan établi après cinq ans de mise en œuvre des recommandations atteste que le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale garantit la souplesse nécessaire aux cantons et aux gymnases pour offrir l'enseignement de l'italien aux élèves qui le souhaitent.
- 6 Les recommandations du 26 mars 2015 exigent par ailleurs l'encouragement de l'enseignement par immersion et la réalisation de programmes d'échanges, de séjours et de stages linguistiques. Ces options semblent être proposées plus fréquemment par les gymnases depuis l'adoption des recommandations.
- 7 Les financements ponctuels accordés par la Confédération dans le cadre de la loi sur les langues sont peu utilisés par les écoles / les cantons, qui cherchent plutôt à développer des projets et des innovations structurelles à long terme.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Il est pris connaissance du résultat de l'enquête menée en 2020 auprès des cantons sur la mise en œuvre des recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses.
- 2 Le Secrétariat général est chargé de compléter l'enquête de 2020 à propos de l'application rigoureuse de l'art. 9, al. 7, RRM dans tous les gymnases suisses, norme qui précise que «*dans la discipline fondamentale "deuxième langue nationale", un choix entre deux langues au moins est offert. Dans les cantons plurilingues, une deuxième langue du canton peut être déterminée comme "deuxième langue nationale".*»

Berne, le 24 juin 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- Rapport *Évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses*

Notification:

- Membres de la Conférence
- CESFG

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

252.22-1.3 CA



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CDIP DU 26 MARS 2015 RELATIVES À LA PROMOTION DE L'ITALIEN, LANGUE NATIONALE, DANS LES GYMNASES SUISSES

Résultats de l'enquête menée auprès des cantons en 2020

Rapport du 3 juin 2021

252.22-1 AG, vf

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

Table des matières

1 Mandat	<hr/> 1
2 Contexte	<hr/> 1
3 Démarche	<hr/> 2
4 Évaluation	<hr/> 3
5 Résumé	<hr/> 7

1 Mandat

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté, le 26 mars 2015, sur le fondement des articles 1 et 3 du concordat de 1970 sur la coordination scolaire, les recommandations suivantes relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses.

1. L'italien discipline de maturité

Les cantons s'engagent afin que chaque gymnasien ou gymnasienne ait la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité (discipline fondamentale, option spécifique). Les établissements qui ne peuvent proposer une telle offre en raison d'effectifs trop faibles ou à cause de la planification cantonale à l'intérieur d'une agglomération (répartition des disciplines) doivent trouver des solutions appropriées avec d'autres écoles situées à distance raisonnable du domicile des élèves intéressés. Ces solutions peuvent être garanties sur la base d'accords interinstitutionnels bilatéraux ou régionaux (accords scolaires régionaux) et ne doivent pas engendrer de coûts supplémentaires pour les bénéficiaires.

2. L'italien par immersion

Les cantons favorisent en particulier les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique dans une autre langue. Pour renforcer l'italien, ils encouragent la mise en place de filières bilingues avec immersion dans la troisième langue nationale.

3. L'italien à travers les échanges

Les cantons encouragent la réalisation de programmes d'échanges, de séjours et de stages linguistiques dans les autres régions du pays. Ils soutiennent la participation à ces offres et renforcent, par exemple avec l'aide de la Fondation ch, les échanges avec les régions italophones.

4. Aide de la Confédération

Les cantons recourent aux aides financières que la Confédération peut octroyer, en vertu de la loi sur les langues, pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement en lui soumettant des projets novateurs visant à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases. Ils mettent ensuite en œuvre les solutions apportées par ces projets.

5. Évaluation

La mise en œuvre des présentes recommandations fera l'objet d'une première évaluation qualitative et quantitative après un délai de cinq ans.

À la fin de l'année 2020, le Secrétariat général de la CDIP a évalué la mise en œuvre des recommandations, cinq ans après leur adoption, au moyen d'une enquête menée auprès des cantons (voir recommandation 5).

2 Contexte

Les recommandations de 2015 énoncent une réglementation qui est encore en vigueur aujourd'hui:

- Le règlement de reconnaissance de la maturité de 1995 (RRM) prévoit que la langue première, une deuxième langue nationale ainsi qu'une troisième langue figurent parmi les **disciplines fondamentales** (art. 9, al. 2, RRM). La discipline fondamentale «deuxième langue nationale» recouvre au minimum deux langues, entre lesquelles les élèves peuvent faire un choix; dans les cantons plurilingues, une langue du canton peut être déterminée comme «deuxième langue nationale» (art. 9, al. 7, RRM). La «troisième langue» peut être, quant à elle, une troisième langue nationale, l'anglais ou une langue ancienne.

- Il existe également la possibilité de proposer une langue moderne supplémentaire à titre d'**option spécifique**, à savoir «une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe» (art. 9, al. 3, RRM). Chaque canton peut définir cette offre selon sa propre réglementation, une troisième langue nationale n'étant pas imposée.
- La troisième langue nationale peut, enfin, être proposée en tant que **discipline facultative**, offre qui doit être accessible à tous les gymnasiennes et gymnasien (art. 12 RRM).

S'appuyant sur une analyse de la situation de l'enseignement de l'italien dans les gymnases suisses, la Commission suisse de maturité (CSM) a publié, en novembre 2013, un rapport contenant des propositions pour améliorer l'offre et augmenter l'attrait du cours.

L'assemblée plénière de la CDIP a résumé les recommandations prévues au chapitre 1 et en a tiré les aspirations suivantes:

- Enseigner les trois langues nationales (allemand, français, italien) et faire connaître les autres régions linguistiques favorise la cohésion nationale. Ces connaissances sont d'un grand intérêt sur les plans institutionnel et culturel.
- La présence de l'italien en tant que langue nationale doit être renforcée dans l'offre des gymnases suisses et il convient d'augmenter au maximum l'attrait de son enseignement. Car il est souhaitable que le plus grand nombre possible de gymnasiennes et gymnasien acquièrent des connaissances dans la troisième langue nationale. Ils devraient montrer de la compréhension et de l'intérêt pour les autres cultures et pour le fonctionnement du fédéralisme suisse. Cette compréhension s'éveille, se développe et se consolide durant les études gymnasiales.
- L'italien doit être proposé comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique dans chaque école ou groupement d'établissements gymnasiaux. Lorsque l'enseignement de l'italien n'est pas envisageable dans un groupement d'établissements pour des raisons d'ordre organisationnel, il convient de rechercher une coopération interinstitutionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du canton.
- La CDIP œuvre en vue d'augmenter l'attrait de la langue italienne (filières bilingues, encouragement des échanges linguistiques, etc.). Le fait qu'aujourd'hui des élèves auront déjà bénéficié de la didactique du plurilinguisme à l'école primaire lorsqu'ils arrivent au gymnase constitue un grand avantage, qui doit être exploité.
- Le concordat HarmoS prévoit la mise en place d'une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale durant la scolarité obligatoire. Cette disposition concerne surtout l'italien. Il est donc souhaitable que les élèves ayant choisi cette discipline facultative puissent continuer de l'étudier au gymnase.

3 Démarche

D'entente avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), qui est une conférence spécialisée de la CDIP, le Secrétariat général de la CDIP a fait parvenir aux membres de cette conférence, le 18 novembre 2020, une enquête écrite visant à procéder à une première évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des recommandations. Une partie des questions a été structurée de sorte à permettre une comparaison directe des résultats avec certains résultats du rapport de la CSM de 2013. Les cantons ont été priés d'impliquer leurs écoles de maturité, lorsque cela était nécessaire, en faisant néanmoins parvenir une seule réponse consolidée par canton au Secrétariat général de la CDIP. Le canton du Tessin n'a pas été inclus dans l'enquête, étant donné que l'italien y est la langue première.

Vingt-quatre cantons sur 25 ont répondu avant la fin décembre 2020. La population interrogée dans le cadre de l'enquête 2020 est constituée des gymnases reconnus au sens du RRM / de l'ORM. Au total, des réponses exploitables de la part de 119 écoles de maturité ont été reçues.

4 Évaluation

Recommandation 1: l'italien discipline de maturité

L'évolution de l'offre d'enseignement de l'italien entre 2010 et 2020 est décrite ci-dessous. Elle se fonde sur l'enquête de la CSM réalisée en 2010/2011 (dont il est rendu compte dans le rapport de la CSM de 2013) et l'enquête réalisée par le Secrétariat de la CDIP durant l'année scolaire 2020/2021. Bien que la recommandation 1 porte uniquement sur l'italien proposé comme discipline de maturité (discipline fondamentale, option spécifique), les données relatives à l'évolution de l'offre d'enseignement de l'italien comme discipline facultative sont également fournies.

Le rapport de la CSM de 2013 indique les pourcentages pour toutes les écoles ayant participé à l'enquête en 2010/2011, dont celles pour lesquelles il n'existe pas de données spécifiques relatives à l'offre d'enseignement de l'italien. Ces dernières n'ont pas été incluses dans l'enquête de 2020 (manque de données) et les pourcentages du rapport de la CSM ont donc été recalculés à des fins de comparaison (voir tableau en annexe).

Il convient de tenir compte, dans la comparaison directe des pourcentages de 2020/2021 avec ceux de 2010/2011, du fait que le nombre d'écoles ayant participé à l'enquête de 2020/2021 est inférieur d'environ 16 % (119 c. 141). L'impact observé sur les pourcentages lorsqu'un petit nombre d'écoles n'est pas pris en compte, notamment dans les analyses par région linguistique, est relativement fort. Les résultats doivent donc être interprétés avec précaution. L'augmentation ou la diminution d'un faible nombre de points de pourcentage est davantage due à l'écart entre le nombre d'écoles ayant été inclus dans les deux enquêtes, qu'à des changements effectifs.

L'italien discipline fondamentale

Parmi les 119 écoles ayant donné une réponse, 63,9 % ont proposé l'italien comme discipline fondamentale en 2020/2021. C'est 1,8 % de moins qu'il y a dix ans.

Dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche (N=86), ce pourcentage descend à 51,2 %, ce qui correspond à un recul de 3,6 %. Dans les écoles dont la langue première est le français, l'italien est proposé dans 97,2 % des cas (N=36) comme discipline fondamentale. Ce chiffre est identique à celui de 2010/2011.

Un pourcentage de 32,6 % de toutes les écoles qui ne proposent pas l'italien comme discipline fondamentale ont indiqué qu'elles collaboraient avec d'autres écoles du canton en 2020/2021, ce qui représente 4,9 % de moins qu'en 2010/2011. Le nombre d'écoles sans discipline fondamentale, qui pratiquent une collaboration intercantionale est de 9,3 %, c'est-à-dire 1,4 % de moins qu'il y a 10 ans.

L'italien option spécifique

Le nombre total d'écoles qui proposent l'italien comme option spécifique se monte à 68,9 % (-0,9 % par rapport à 2010/2011). Cette option spécifique est proposée dans 74,4 % des écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche, ce qui correspond à une augmentation de 9,4 %. Quant aux écoles dont la langue première est le français, elles sont 58,3 % à proposer l'italien comme option spécifique, ce qui correspond à une baisse de 25 %. Quelque 29,7 % de toutes les écoles qui ne proposent pas l'italien comme option spécifique pratiquent une collaboration intracantonale (-15,8 %) et quelque 8,1 % une collaboration intercantionale (+2,8 %).

L'italien discipline facultative

Parmi les 119 écoles prises en compte dans l'enquête, 72,3 % ont proposé l'italien comme discipline facultative durant l'année scolaire 2020/2021, ce qui représente 8,3 % de plus qu'il y a dix ans. Dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche, ce pourcentage se monte à 81,4 % (+6,6 %) et, dans les écoles dont la langue première est le français, à 52,8 % (+19,5 %).

L'italien discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique)

En 2020/2021, 89,1 % des écoles prises en compte ont proposé l'italien comme discipline de maturité, c'est-à-dire comme discipline fondamentale ou option spécifique. C'est 1,2 % de plus qu'en 2010/2011. Dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche, ce pourcentage se monte à 82,6 % (-1,1 %) et, dans les écoles dont la langue première est le français, à 97,2 % (-2,8 %).

Offre d'enseignement de l'italien dans son ensemble (discipline fondamentale et/ou option spécifique et/ou discipline facultative)

En 2020/2021, 94,1 % des écoles ont proposé l'italien comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique et/ou comme discipline facultative. Cela représente une augmentation de 0,5 % par rapport à 2010/2011.

Il convient, pour les raisons exposées plus haut, de faire preuve de précaution dans l'interprétation des augmentations ou diminutions du faible nombre de points de pourcentage. Si l'on ne tient pas compte de cette légère évolution, c'est-à-dire si l'on se base sur un statu quo, on constate les différences et les changements suivants entre 2010/2011 et 2020/2021 en ce qui concerne les disciplines:

- **Différences entre les régions linguistiques:** certes, il n'y a eu aucun changement fondamental au cours des dix dernières années dans les disciplines enseignées, à une exception près (voir ci-dessous sous «Italien comme option spécifique»), mais on notera que l'offre d'enseignement de l'italien comme discipline fondamentale, option spécifique et/ou discipline facultative varie nettement entre les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche et celles dont la langue première est le français. Ainsi, presque toutes les écoles dont la langue première est le français proposent l'italien comme discipline fondamentale contre un peu plus de la moitié dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche. La situation est inversée s'agissant de l'italien comme discipline facultative. Alors qu'un peu plus de la moitié des écoles francophones proposent l'italien comme discipline facultative, elles sont plus de 80 % en Suisse alémanique.
- **Option spécifique:** si l'on tient compte de l'ensemble des écoles, on ne constate aucun changement significatif dans le nombre d'établissements qui proposent l'italien comme option spécifique. Sur le plan des régions linguistiques, c'est-à-dire si l'on compare les écoles dont la langue première est l'allemand et celles dont la langue première est le français, on remarque que dans ces dernières, l'offre d'enseignement de l'italien comme option spécifique a reculé de 25 %. Ce recul est compensé à l'échelle nationale par le plus grand nombre d'écoles dont la langue première est l'allemand (+10 %), qui proposent l'italien comme option spécifique. Il n'est pas possible d'expliquer cette situation de prime abord, étant donné que nous ne disposons pas des données spécifiques aux cantons dans l'enquête réalisée en 2010/2011. On peut toutefois supposer que la baisse de 25 % est principalement due au fait que la majorité des écoles d'un certain canton proposent désormais l'italien comme discipline fondamentale et plus comme option spécifique.
- **Discipline facultative:** l'offre d'italien comme discipline facultative a augmenté de 8,3 % au total. Les écoles dont la langue première est le français ont nettement contribué à cette évolution, avec une augmentation de près de 20 % de l'offre. Dans les écoles dont la langue première est l'allemand, l'augmentation est de 6,6 %.
- **Collaboration intracantonale:** près d'un tiers (29,7 %) de toutes les écoles qui ne proposent pas l'italien comme option spécifique pratiquent aujourd'hui une collaboration intracantonale contre près de la moitié (45,5 %) il y a dix ans. Cela correspond à une baisse de 15,8 %.

Recommandation 2: l'italien par immersion

L'italien par immersion est proposé dans 21 % (N=25) des 119 écoles prises en compte dans l'enquête. Cela implique l'enseignement (partiellement) en italien d'une discipline non linguistique. Parmi les 25 écoles qui proposent l'italien par immersion, 21 sont situées dans les cantons de Berne et de Vaud. Les quatre écoles restantes sont réparties entre quatre autres cantons. Il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe de la situation avec celle d'il y a dix ans, étant donné qu'aucune analyse quantitative n'avait été réalisée sur cette question à l'époque.

Selon la liste actuelle des écoles reconnues selon l'ORM/RRM établie par la CSM, six écoles au total ont proposé une maturité bilingue (français/italien, allemand/italien ou italien/allemand) durant l'année scolaire 2020/2021. Depuis l'année scolaire 2010/2011, quatre écoles ont nouvellement mis en place une maturité bilingue avec l'italien. Deux autres écoles ont proposé une maturité bilingue jusqu'en 2016. À titre de comparaison, environ 80 écoles proposent aujourd'hui une maturité bilingue anglais/français ou allemand/anglais, environ 55 écoles la combinaison de langues français/allemand ou allemand/français et une école la combinaison de langue romanche/allemand.

Recommandation 3: l'italien à travers les échanges

Il n'est pas possible de comparer l'évolution du nombre ni du type de programmes d'échange/séjours linguistiques avec la situation en 2010, étant donné qu'à l'époque, la CSM n'avait pas recueilli de données correspondantes.

Les réponses des cantons et/ou des écoles témoignent de vastes possibilités d'échanges. Ont été nommés, par exemple, les séjours individuels de quelques jours et les programmes d'échange allant jusqu'à 12 mois, les programmes d'échange de classes avec des écoles partenaires, les semaines consacrées à l'option spécifique dans l'espace italophone, les voyages linguistiques et culturels ou les échanges durant les vacances.

Le soutien organisationnel et/ou financier de la part du canton et/ou de l'école est principalement évoqué dans le contexte des programmes d'échange de classes et peu dans celui des échanges individuels. Pas tous les cantons, ni toutes les écoles ne disposent de programmes d'échange organisés et institutionnalisés. Les élèves intéressés sont alors plus ou moins livrés à eux-mêmes.

Quelques écoles ont mis en place un échange mutuel étroit avec une certaine école partenaire, par exemple avec les écoles suisses à Milan et à Rome ou le Collegio Papio à Ascona. S'agissant de l'offre proposée par l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité Movetia, ce sont surtout les programmes «Impariamo insieme» et «Échange durant les vacances» qui sont nommés. Dans l'ensemble, les aides financières que Movetia peut octroyer sont appréciées.

Il n'est pas possible, pour des raisons méthodiques, d'établir un lien systématique entre l'offre d'enseignement de l'italien (comme discipline de maturité et/ou facultative) et l'offre de programmes d'échange. Certaines réponses mettent cependant en lumière que ce sont surtout les écoles qui proposent l'italien comme option spécifique et/ou un programme de maturité bilingue (impliquant généralement dans les deux cas un séjour linguistique obligatoire) qui proposent, également un programme d'échange tout aussi bien structuré.

Un petit nombre de cantons ont indiqué avoir des difficultés à mettre en place des échanges, notamment dans le cas d'un séjour prolongé dans une école italophone (dans le Tessin ou en Italie), du fait que les systèmes scolaires diffèrent et qu'il faille trouver une famille d'accueil.

Un petit nombre de cantons précisent que l'existence de possibilités d'échanges a un effet positif sur l'attractivité de l'italien.

Recommandation 4: aide de la Confédération

Une majorité de cantons n'ont, par le passé, pas ou peu demandé à profiter des aides financières que la Confédération peut octroyer en vertu de la loi sur les langues pour la promotion des langues nationales dans les écoles (soumission de projets novateurs). On déplore régulièrement le fait que ces aides financières sont trop peu connues ou qu'elles ne constituent pas un financement durable. Une minorité de cantons, notamment les cantons romands, apprécient en revanche beaucoup ces aides et rendent compte de projets menés à terme avec succès.

Impact des recommandations

Il a été demandé, lors de l'enquête, dans quelle mesure les recommandations 2015 ont contribué à renforcer l'offre d'enseignement de l'italien dans le sens où elles ont entraîné des modifications dans les disciplines enseignées (recommandation 1), dans le cadre de l'immersion (recommandation 2) et de l'échange (recommandation 3) ou dans l'utilisation des aides financières de la Confédération (recommandation 4) en faveur de l'italien.

Une faible majorité de cantons considère que les recommandations ont été utiles, d'autres qu'elles sont évidentes, tout en soulignant que le dispositif actuel existait déjà avant les recommandations ou que les nouveautés n'ont pas été mises en place dans le contexte direct des recommandations.

Les nouveaux éléments d'aide plusieurs fois cités par les cantons comme ayant été plus ou moins clairement introduits sur la base des recommandations sont le développement des possibilités d'échange et la mise en place de cours sanctionnés par un certificat de langue (par ex. DILI/DALI et CELI). Certains cantons ont évoqué, entre autres, l'introduction de l'italien comme discipline de maturité, d'une nouvelle offre d'italien par immersion ou le développement de l'enseignement de l'italien au niveau secondaire I (discipline obligatoire à choix).

Il n'est pas possible de réaliser une évaluation quantitative exacte de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'élèves qui ont suivi un cours d'italien comme discipline fondamentale, comme option spécifique et/ou comme discipline facultative au cours des cinq dernières années, en raison de l'absence de données. Les cantons qui ont répondu à cette question se basent soit sur le statu quo, c'est-à-dire qu'ils ne constatent ni une augmentation ni une diminution significative du nombre d'élèves, soit ils observent, au mieux, une légère augmentation, qui reste cependant à un niveau faible. Une diminution de la demande n'a été observée que dans de rares cas.

Évaluation qualitative

L'évaluation qualitative vise à déterminer si et dans quelle mesure les cantons et les écoles ont rencontré des difficultés lors de la mise en œuvre des recommandations ou, plus généralement, en lien avec la promotion de l'italien au cours des dernières années. Une majorité de cantons a indiqué n'avoir pas rencontré de difficultés significatives lors de la mise en place des nouvelles offres, possibilités d'échange, etc. Certains estiment néanmoins que le potentiel a été exploité.

Les cantons ont indiqué avoir eu les difficultés suivantes: intéresser plus d'élèves à l'italien (ces difficultés ressemblent très fortement à celles déjà évoquées dans le rapport de la CSM en 2013, à savoir la concurrence avec les autres langues, notamment l'anglais, mais aussi l'espagnol); l'intérêt pour l'italien reste relativement faible, en dépit d'une promotion parfois intensive de cette langue; il faut un nombre minimum d'élèves pour que les cours d'italien comme discipline facultative puissent avoir lieu; les petites écoles de maturité dépendent de la collaboration avec d'autres écoles, ce qui ne profite pas à l'attractivité de l'italien;

l'établissement des emplois du temps présente des difficultés; ces cours sont tributaires d'enseignantes et enseignants motivants, etc.

Certains cantons ont expressément cité comme mesure d'aide intéressante et efficace la mise en place ou le développement de possibilités d'échange attrayantes, ainsi que la mise en place d'une maturité bilingue avec l'italien.

5 Résumé

Conformément à la recommandation 5 des «Recommandations relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses» adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 26 mars 2015, la mise en œuvre desdites recommandations a été soumise à une première évaluation quantitative et qualitative cinq ans plus tard.

D'entente avec la CESFG, le Secrétariat général de la CDIP a fait parvenir une enquête écrite aux membres de cette conférence au mois de novembre 2020. Lorsque cela a été possible, les questions ont été construites de sorte qu'elles permettent une comparaison directe avec certains résultats du rapport de la CSM de 2013 (données de 2010/2011) sur lequel se fondent les recommandations de 2015.

Les réponses de 24 cantons sur 25 sont parvenues avant la fin décembre 2020 (le canton du Tessin n'a pas été inclus dans l'enquête, étant donné que l'italien y est la langue première). La population interrogée dans le cadre de l'enquête 2020 est constituée des gymnases reconnus au sens du RRM / de l'ORM. Au total, 119 écoles de maturité ont envoyé des réponses exploitables.

Recommandation 1 / discipline de maturité: *les cantons s'engagent afin que chaque gymnasien ou gymnasienne ait la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité (discipline fondamentale, option spécifique).*

L'italien est enseigné comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique dans presque toutes les écoles de Suisse romande, comme cela était le cas il y a dix ans. En Suisse alémanique, le nombre d'écoles concernées (un peu plus de 80 %) est également resté constant. Il n'est pas possible d'établir de façon concluante si tous les gymnasien·nes et gymnasien·s ont la possibilité de suivre un enseignement d'italien comme discipline de maturité sans obstacle majeur, étant donné que les conditions géographiques (distance entre le domicile et une école de maturité proposant cet enseignement) ne peuvent pas être évaluées pour chaque élève. La proportion d'écoles qui ne proposent pas l'italien comme option spécifique mais pratiquent la collaboration intracantonale est passée d'environ 45 % à 30 % en l'espace de dix ans.

L'offre d'italien comme discipline fondamentale est restée stable ces dix dernières années. Contrairement à l'exigence de l'art. 9, al. 7, du RRM, toutes les écoles – surtout en Suisse alémanique – ne proposent toujours pas deux langues nationales, dont l'italien, comme discipline fondamentale. On constate un recul de 25 % dans l'enseignement de l'italien comme option spécifique auprès des écoles dont la langue première est le français et une augmentation de tout juste 10 % dans les écoles dont la langue première est l'allemand. Dans l'ensemble, l'enseignement de l'italien comme option spécifique est également resté stable (il est proposé dans 70 % de l'ensemble des écoles). L'enseignement de l'italien comme discipline facultative a particulièrement augmenté (près de 20 %) dans les écoles dont la langue première est le français. Il s'est manifestement produit un certain déplacement de l'italien comme option spécifique vers l'italien comme discipline facultative dans ces écoles. De même, l'italien comme discipline facultative a augmenté de 6 % dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche. Dans l'ensemble, près de 70 % de l'ensemble des écoles proposent l'italien comme discipline facultative.

Au total, 95 % de toutes les écoles proposent l'italien soit comme discipline de maturité, soit comme discipline facultative (sans tenir compte de la collaboration intracantonale ou intercantionale).

Recommandation 2 / immersion: *les cantons favorisent en particulier les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique dans une autre langue. Pour renforcer l'italien, ils encouragent la mise en place de filières bilingues avec immersion dans la troisième langue nationale.*

L'italien par immersion est proposé dans 21 % des 119 écoles prises en compte dans l'enquête. Parmi les 25 écoles qui proposent l'italien par immersion, 21 sont situées dans deux cantons. Il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe de la situation avec celle d'il y a dix ans, étant donné qu'aucune analyse quantitative n'avait été réalisée sur cette question à l'époque.

Selon la liste actuelle des écoles reconnues selon l'ORM/RRM établie par la CSM, six écoles au total ont proposé une maturité bilingue (français/italien, allemand/italien ou italien/allemand) durant l'année scolaire 2020/2021. Depuis l'année scolaire 2010/2011, quatre écoles ont nouvellement mis en place une maturité bilingue avec l'italien.

Recommandation 3 / échange: *les cantons encouragent la réalisation de programmes d'échange, de séjours et de stages linguistiques dans les autres régions du pays.*

Il n'est pas possible de comparer l'évolution du nombre ni du type de programmes d'échange/séjours linguistiques avec la situation en 2010, étant donné qu'à l'époque, la CSM n'avait pas recueilli de données correspondantes.

Les réponses des cantons et/ou des écoles témoignent de vastes possibilités d'échanges. Le soutien organisationnel et/ou financier de la part du canton et/ou de l'école est principalement évoqué dans le contexte des programmes d'échange de classes et peu dans celui de l'échange individuel. Pas tous les cantons, ni toutes les écoles ne disposent de programmes d'échange organisés et institutionnalisés.

Un petit nombre de cantons précisent que l'existence de possibilités d'échanges a un effet positif sur l'attractivité de l'italien.

Recommandation 4 / aides financières de la Confédération *les cantons recourent aux aides financières que la Confédération peut octroyer, en vertu de la loi sur les langues, pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement en lui soumettant des projets novateurs visant à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases. Ils mettent ensuite en œuvre les solutions apportées par ces projets.*

Une majorité de cantons ne demandent pas ou peu à profiter des aides financières que la Confédération peut octroyer. Les causes de ce phénomène demeurent floues. Il semblerait que les écoles soient, dans l'ensemble, mal renseignées sur ces aides.

Impact des recommandations: une faible majorité de cantons considère que les recommandations ont été utiles. Le dispositif actuel visant à renforcer la présence de l'italien existait pourtant déjà en grande partie avant les recommandations. Les nouveaux éléments d'aide plusieurs fois cités comme ayant été introduits sur la base des recommandations sont le développement des possibilités d'échange et la mise en place de cours sanctionnés par un certificat de langue.

S'agissant de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'élèves qui suivent un cours d'italien, la plupart de cantons se basent soit sur le statu quo, soit ils observent, au mieux, une légère augmentation, qui reste cependant à un niveau faible. Une diminution de la demande n'a été observée que dans de rares cas.

Évaluation qualitative: une majorité de cantons a indiqué n'avoir pas rencontré de difficultés significatives lors de la mise en place des nouvelles offres, possibilités d'échange, etc. Certains estiment néanmoins que le potentiel a été exploité.

Les cantons ont indiqué avoir eu des difficultés à intéresser plus d'élèves à l'italien, mais ces difficultés ressemblent très fortement à celles déjà évoquées dans le rapport de la CSM en 2013. Certains cantons ont expressément cité comme mesure d'aide efficace la mise en place ou le développement de possibilités d'échange attrayantes, ainsi que la mise en place d'une maturité bilingue avec l'italien.

Annexe

Évaluation des réponses données par les écoles concernant l'enseignement d'italien proposé en 2020/2021 par rapport à celles données lors de l'enquête réalisée par la CSM durant l'année scolaire 2010/2011

Le rapport de la CSM de 2013 indique les pourcentages de toutes les écoles ayant participé à l'enquête en 2010/2011, dont celles pour lesquelles il n'existe pas de données spécifiques relatives à l'offre d'enseignement de l'italien. Ces dernières n'ont pas été incluses dans l'enquête de 2020 (manque de données). Les pourcentages indiqués dans le rapport de la CSM ont donc été recalculés à des fins de comparaison.

Discipline fondamentale

Offre comme discipline fondamentale (toutes écoles confondues)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	76	63,9 %	65,7 %	-1,8 %
Non	43	36,1 %	34,3 %	+1,8 %
Total	119	100 %	100 %	

Offre comme discipline fondamentale dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	44	51,2 %	54,8 %	-3,6 %
Non	42	48,8 %	45,2 %	+3,6 %
Total	86	100 %	100 %	

Offre comme discipline fondamentale dans les écoles dont la langue première est le français

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	35	97,2 %	97,2 %	aucune
Non	1	2,8 %	2,8 %	aucune
Total	36	100 %	100 %	

Collaboration intracantonale, écoles sans discipline fondamentale

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	14	32,6 %	37,5 %	-4,9 %
Non	29	67,4 %	62,5 %	+4,9 %
Total	43	100 %	100 %	

Collaboration intercantonale, écoles sans discipline fondamentale

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	4	9,3 %	10,7 %	-1,4 %
Non	39	90,7 %	89,3 %	+1,4 %
Total	43	100 %	100 %	

Italien comme option spécifique

Offre comme option spécifique (toutes écoles confondues)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	82	68,9 %	69,8 %	-0,9 %
Non	37	31,1 %	30,2 %	+0,9 %
Total	119	100 %	100 %	

Offre comme option spécifique dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	64	74,4 %	65,0 %	+9,4 %
Non	22	25,6 %	35,0 %	-9,4 %
Total	86	100 %	100 %	

Offre comme option spécifique dans les écoles dont la langue première est le français

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	21	58,3 %	83,3 %	-25,0 %
Non	15	41,7 %	16,7 %	+25,0 %
Total	36	100 %	100 %	

Collaboration intracantonale, écoles sans option spécifique

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	11	29,7 %	45,5 %	-15,8 %
Non	26	70,3 %	54,5 %	+15,8 %
Total	37	100 %	100 %	

Collaboration intercantonale, écoles sans option spécifique

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	3	8,1 %	5,3 %	+2,8 %
Non	40	91,9 %	94,7 %	-2,8 %
Total	43	100 %	100 %	

Discipline facultative

Offre comme discipline facultative (toutes écoles confondues)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	86	72,3 %	64,0 %	+8,3 %
Non	33	27,7 %	36,0 %	-8,3 %
Total	119	100 %	100 %	

Offre comme discipline facultative dans les écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	70	81,4 %	74,8 %	+6,6 %
Non	16	18,6 %	25,2 %	-6,6 %
Total	86	100 %	100 %	

Offre comme discipline facultative dans les écoles dont la langue première est le français

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	19	52,8 %	33,3 %	+19,5 %
Non	17	47,2 %	66,7 %	-19,5 %
Total	36	100 %	100 %	

Discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique)

Offre proposée comme discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique, toutes écoles confondues)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010*	Changement depuis 2010
Oui	106	89,1 %	87,9 %	+1,2 %
Non	13	10,9 %	12,1 %	-1,2 %
Total	119	100 %	100 %	

Offre proposée comme discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique, écoles dont la langue première est l'allemand ou le romanche)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010	Changement depuis 2010
Oui	71	82,6 %	83,7 %	-1,1 %
Non	17	17,4 %	16,3 %	+1,1 %
Total	86	100 %	100 %	

Offre proposée comme discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique, écoles dont la langue première est le français)

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010*	Changement depuis 2010
Oui	35	97,2 %	100,0 %	-2,8 %
Non	1	2,8 %	0,0 %	+2,8 %
Total	36	100 %	100 %	

Offre totale

Offre proposée comme discipline de maturité (discipline fondamentale et/ou option spécifique) et/ou facultative

Offre	Nombre d'écoles 2020	Pourcentage 2020	Pourcentage 2010*	Changement depuis 2010
Oui	112	94,1 %	93,6 %	+0,5 %
Non	7	5,9 %	6,4 %	-0,5 %
Total	119	100 %	100 %	